



Conseil Communautaire
Jeudi 12 janvier 2017
18 heures à Salagnon

Compte rendu de réunion

Présents :

COMMUNES	NOMS
ANNOISIN CHATELANS	CHEBBI Nora
ARANDON PASSINS	BERNET Raymond
ARANDON PASSINS	VEYRET Alain
BOUVESSE QUIRIEU	CHAMPIER Jean-Claude
BRANGUES	LOUVET Didier
CHAMAGNIEU	CADO Jean-Yves
CHARRETTE	COURTEJAIRE Hervé
CHOZEAU	DESVIGNES Gilles
CORBELIN	GEHIN Frédéric
CORBELIN	VIAL René
COURTENAY	TOURNIER Marcel
CREMIEU	ASLANIAN Joseph
CREMIEU	DESMURS - COLLOMB Kristiane <i>(Pouvoir donné à Monsieur ASLANIAN)</i>
CREMIEU	N'KAOUA Pascal
CREYS-MEPIEU	BONNARD Olivier
DIZIMIEU	COCHET Daniel
FRONTONAS	MERLE Annick
FRONTONAS	TOULEMONDE Thierry
HIERES-SUR-AMBY	CHOLLIER Patrick
LA BALME LES GROTTES	GABEURE Martine
LE BOUCHAGE	POURTIER Annie
LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN	CANET Patrick
LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN	CORTEY Gilles
LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN	FAVIER Maria
LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN	GUICHERD Gérard
LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN	MERGOUD Gilbert
LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN	MICHOUD Daniel
LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN	SITRUK Nicole
LEYRIEU	BRENIER Jean-Yves
MONTALIEU-VERCIEU	DREVET Christiane
MONTALIEU-VERCIEU	GIROUD Christian
MONTALIEU-VERCIEU	SULTANA Gérard
MONTCARRA	EMERAUD David
MORAS	BOURGIER Bernard
MORESTEL	JARLAUD Bernard
MORESTEL	PERRIN Marie-Lise
MORESTEL	RIVAL Christian

COMMUNES	NOMS
MORESTEL	VIAL Frédéric
OPTEVOZ	FRIED Serge, suppléant de LANFREY Philippe
PANOSSAS	CHIAPPINI Marc
PARMILIEU	MARTIN Jean-Louis
PORCIEU-AMBLAGNIEU	PEJU Nathalie
SAINT BAUDILLE DE LA TOUR	THOLLON Denis
SAINT-CHEF	CHAVATON-DEBAUGE Edith
SAINT-CHEF	DURIEUX Frédéric
SAINT-CHEF	ROLLAND Noël
SAINT-HILAIRE DE BRENS	GUILLET Laurent
SAINT-MARCEL-BEL-ACCUEIL	BLANC Aurélien
SAINT-ROMAIN DE JALIONAS	BEKHIT Thierry
SAINT-ROMAIN DE JALIONAS	BOUCHET Bernard
SAINT-ROMAIN DE JALIONAS	DAUTRIAT Alain
SAINT-SORLIN DE MORESTEL	ALLAGNAT Philippe
SAINT-VICTOR DE MORESTEL	LUZET Frédérique
SALAGNON	DURAND Gilbert
SERMERIEU	BOLLEAU Alexandre
SICCIEU SAINT JULIEN DE CARIZIEU	LEMOINE Eric
SOLEYMIEU	GINON Yves
TIGNIEU JAMEYZIEU	FERNANDEZ Francette
TIGNIEU JAMEYZIEU	MAZABRARD Jean-Yves
TIGNIEU JAMEYZIEU	PAVIET SALOMON André
TIGNIEU JAMEYZIEU	POMMET Gilbert
TIGNIEU JAMEYZIEU	REYNAUD Philippe
TIGNIEU JAMEYZIEU	ROUX Elisabeth
TREPT	BERT Martine
VASSELIN	FEUILLET Marcel
VENERIEU	ODET Bernard
VERNAS	MORGUE Léon-Paul
VERTRIEU	SPITZNER Francis
VEYSSILIEU	MOLINA Adolphe
VEZERONCE-CURTIN	REVEYRAND Gérald
VEZERONCE-CURTIN	TEILLON Catherine
VIGNIEU	FERRARIS Patrick
VILLEMOIRIEU	HOTE Daniel

En sa qualité de doyen d'âge, Raymond BERNET accueille l'ensemble des conseillers communautaires et remercie la Commune de Salagnon d'avoir mis le foyer communal à la disposition de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné à l'occasion de cette première séance d'installation.

Une photo est prise de l'ensemble des membres de l'assemblée avant de procéder à l'appel et de constater le quorum.

I. INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président a ensuite procédé à la composition du Bureau à savoir :

Aurélien BLANC est désigné secrétaire de séance en sa qualité de benjamin de l'assemblée.

En outre, deux assesseurs sont désignés : Marie-Lise PERRIN et Pascal N'KAOUA.

Avant de passer au déroulement de l'ensemble des scrutins, le Président rappelle les modalités de vote.

L'élection du Président relève d'un scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un 3^{ème} tour de scrutin à la majorité relative.

Il en est de même pour les vice-présidents et les conseillers délégués.

Après le vote de l'ensemble des conseillers, il sera immédiatement procédé au dépouillement avec l'aide des 4 assesseurs et des techniciens.

Les bulletins déclarés nuls par le Bureau en application de l'article L.66 du Code Electoral seront annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Seront déclarés nuls les bulletins suivants :

- les bulletins ne contenant pas une désignation suffisante pour connaître de manière certaine le nom du candidat ou prêtant à confusion,
- les bulletins sur lesquels les votants se sont fait connaître,
- les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe,
- les bulletins trouvés dans l'urne dans des enveloppes non réglementaires,
- les bulletins écrits sur papier de couleur,
- les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance,
- les bulletins ou enveloppes portant des mentions injurieuses pour les candidats,
- les doubles bulletins comportant des noms différents.

Seront également frappées de nullité, les enveloppes ne contenant pas de bulletin.

Les bulletins blancs seront également comptabilisés et annexés au procès-verbal.

Ne seront pris en compte pour le calcul de la majorité, uniquement les suffrages exprimés.

La majorité absolue nécessaire pour le 1^{er} et le 2^{ème} tour est égale à la moitié des suffrages exprimés + 1 si le nombre de suffrages exprimés est pair.

Cette même majorité est égale à la moitié des suffrages exprimés arrondie à l'entier immédiatement supérieur si le nombre de suffrages exprimés est impair.

La majorité relative dans le cas d'un éventuel 3^{ème} tour est la majorité qui résulte du plus grand nombre de voix obtenues par un candidat par rapport aux autres candidats.

Après avoir apporté ces précisions, Monsieur Raymond Bernet propose de passer à l'élection du Président en demandant s'il y a des candidats à la Présidence.

Monsieur Olivier Bonnard se porte candidat à l'aide de la déclaration suivante :

Mesdames Messieurs les conseillers communautaires

J'ai l'honneur de vous présenter ma candidature à la présidence de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné.

Cette candidature s'inscrit dans la continuité de la présidence que j'ai eu l'honneur d'exercer pour le compte de la Communauté de Communes du Pays des Couleurs pendant plus de huit années, à savoir :

- une intercommunalité qui structure son territoire,*
- une intercommunalité qui investit sur des projets majeurs*
- et qui tient à préserver les services nécessaires à la population,*

tout ceci avec la plus grande rigueur budgétaire.

Je veux aussi redire que je respecterai les pactes et chartes que nous avons validé collectivement.

Le choix des compétences ne sera pas remis en cause, mais je le sais des arbitrages seront nécessaires et plus que nous le pensions.

Les PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) ne seront également pas remis en cause si bien entendu, les recettes sont au rendez-vous.

Une comptabilité analytique sera maintenue pour les budgets 2017, 2018 et 2019 au maximum, afin, là aussi de respecter les engagements.

Je vous annonce dès à présent que la recherche d'économies sera nécessaire et que sur ce point également, il conviendra de faire des choix forts sur la réduction des coûts de fonctionnements. Les habitants des Balcons du Dauphiné nous attendent sur le sujet et ils ont raison.

Si nous n'atteignons pas cet objectif, cela signifiera tout simplement, que nous leur avons menti lors des réunions publiques de présentation des Balcons du Dauphiné.

Les élus devront être les premiers à montrer l'exemple. Il nous faudra trouver des marges de manœuvre pour gagner de l'autofinancement et compenser les baisses de dotations qui vont se poursuivre et à l'égard desquelles je ne formulerai aucun reproche considérant qu'il faut redresser les finances publiques.

Cette rigueur, n'est cependant pas contradictoire avec le mot ambition.

Une ambition pour établir dans les 6 mois à venir un plan de mandat, avec des feuilles de routes précises pour chaque élu en responsabilité pour le compte des Balcons du Dauphiné.

Une ambition à travailler ensemble à l'élaboration d'un PLUI.

Une ambition à harmoniser nos pratiques et l'offre de nos services sur le territoire.

Une ambition à sortir collectivement et rapidement un projet qui pourrait être la ligne verte Crémieu-Arandon (ex CFEL) afin de démontrer notre capacité à faire.

Enfin et surtout je souhaite que l'action économique qui est la compétence historique et majeure des intercommunalités reste notre priorité absolue.

Je vous remercie.

Aucun autre élu ne faisant acte de candidature, il est alors procédé à l'élection.

II. ELECTION DU PRESIDENT

Le conseil,

- Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2016-11-10-008 en date du 10 novembre 2016, portant fusion des Communautés de Communes Les Balmes Dauphinoises, l'Isle Crémieu et le Pays des Couleurs, au 1^{er} janvier 2017 ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-41-3 ;

- Vu les résultats du scrutin ;

a) Présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0	
b) Nombre de votants (enveloppe déposée)	73	
c) Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	12	
d) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0	
e) Nombre de suffrages exprimés b-c-d	61	
f) Majorité absolue	31	
Nom et prénoms des candidats	Nombre de suffrage obtenus	
	En chiffres	En lettres
Olivier Bonnard	56	cinquante six
Cochet	1	un
Molina	3	trois
Guicherd	1	un
nombre total de suffrages	61	soixante et un

DECIDE

- de **PROCLAMER** Monsieur Olivier BONNARD, Président de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné et le déclare installé.

III. FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU

Après avoir pris la présidence de l'assemblée, Olivier Bonnard propose de fixer le nombre de membres que comptera le futur exécutif.

Il propose à cet effet que le Bureau comprenne 15 vice-présidents et 3 conseillers délégués.

Monsieur Denis Thollon n'est pas favorable à ce projet de composition. Il aurait été souhaitable que seuls les anciens vice-présidents les plus impliqués fassent partie du Bureau.

Or, avec la proposition de composition qui est présentée, il semblerait qu'une place ait été recherchée pour tout le monde.

Monsieur le Président fait savoir que cette composition correspond à l'engagement pris par les 3 Communautés de communes lors du processus de préparation de la fusion à savoir :

- respecter la répartition entre les 3 territoires
- et veiller à ce que les bourg-centres soient représentés.

En outre, les élus ne pourront plus avoir des délégations élargies comme cela était le cas précédemment compte tenu de la nouvelle échelle du territoire des Balcons du Dauphiné.

Monsieur Denis Thollon précise également que si l'on additionne les voix de toutes les communes représentées au sein de l'exécutif, la majorité est atteinte.

A l'issue des débats, la délibération est mise au vote de l'assemblée.

Le conseil,

- Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2016-11-10-008 en date du 10 novembre 2016, portant fusion des Communautés de Communes Les Balmes Dauphinoises, l'Isle Crémieu et le Pays des Couleurs, au 1^{er} janvier 2017 ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

- Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

- Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

DECIDE

- de **FIXER** le nombre de vice-présidents à 15 et les autres membres du bureau seront au nombre de 3 conseillers délégués.

⇒ **Le projet de délibération est adopté par 70 voix POUR et 3 voix CONTRE.**

IV. ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU

Olivier Bonnard propose ensuite de passer au vote des 15 vice-présidents.

Monsieur Jean-Yves Cado, ainsi que Monsieur Marcel Feuillet, demandent à connaître, avant de procéder au vote, les délégations qui seront données aux différents vice-présidents au prétexte que cela permettrait aux élus de se positionner.

Monsieur Denis Thollon va dans le même sens en faisant référence aux organisations d'entreprises qui définissent les besoins et placent ensuite les hommes. Or, précise-t-il, le mode opératoire proposé pour ces élections va dans le sens inverse.

Monsieur le Président fait savoir que les délégations ne sont pas encore complètement arrêtées et qu'il est trop tôt pour les communiquer. En outre, il faut avoir à l'esprit que les besoins vont évoluer avec la restitution de certaines compétences.

Les feuilles de route seront remises aux vice-présidents à fin du mois de janvier en précisant ses missions et ses délégations.

En procédant ainsi, fait remarquer Monsieur Didier Louvet, cela limite les éventuelles autres candidatures, ce qui n'est pas très démocratique.

Avant de procéder aux élections des 15 vice-présidents, Monsieur Olivier Bonnard confirme qu'il lui faut quelques jours supplémentaires pour communiquer les futures délégations.

⇒ **ELECTION DES VICE-PRESIDENTS**

Le conseil,

- Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2016-11-10-008 en date du 10 novembre 2016, portant fusion des Communautés de Communes Les Balmes Dauphinoises, l'Isle Crémieu et le Pays des Couleurs, au 1^{er} janvier 2017 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;
- Vu les résultats des scrutins ;
- Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

ELIT les 15 vice-présidents suivants

Rang	Nom - Prénom	Résultats	Nombre de suffrages exprimés
1er vice-président	MOLINA Adolphe	55 voix	58
2 ^{ème} vice-président	MICHOUD Daniel	62 voix	67
3 ^{ème} vice-président	CHEEBI Nora	59 voix	64
4 ^{ème} vice-président	POURTIER Annie	54 voix	62
5 ^{ème} vice-président	BLANC Aurélie	58 voix	67
6 ^{ème} vice-président	GIROUD Christian	55 voix	65
7 ^{ème} vice-président	PAVIET SALOMON André	64 voix	68
8 ^{ème} vice-président	GUILLET Laurent	56 voix	67
9 ^{ème} vice-président	CHAMPIER Jean-Claude	60 voix	69
10 ^{ème} vice-président	ASLANIAN Joseph	57 voix	68
11 ^{ème} vice-président	BOLLEAU Alexandre	66 voix	68
12 ^{ème} vice-président	BRENIER Jean-Yves	49 voix	61
13 ^{ème} vice-président	DURIEUX Frédéric	52 voix	66
14 ^{ème} vice-président	SPITZNER Francis	63 voix	69
15 ^{ème} vice-président	RIVAL Christian	41 voix	59

⇒ **ELECTION DES CONSEILLERS DELEGUES**

Le conseil,

- Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2016-11-10-008 en date du 10 novembre 2016, portant fusion des Communautés de Communes Les Balmes Dauphinoises, l'Isle Crémieu et le Pays des Couleurs, au 1^{er} janvier 2017 ;
- Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;
- Vu le procès-verbal de l'élection des membres du bureau non vice-présidents annexé à la présente délibération ;
- Vu les résultats du scrutin ;

ELIT les 3 conseillers délégués suivants

Rang	Nom - Prénom	Résultats	Nombre de suffrages exprimés
1 ^{er} conseiller délégué	Gérard GUICHERD	53 voix	61
2 ^{ème} conseiller délégué	Alain DAUTRIAT	59 voix	65

3 ^{ème} conseiller délégué	Gérald REVEYRAND	55 voix	62
-------------------------------------	------------------	---------	----

V. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriale, Monsieur le Président a fait lecture de la charte de l'élu local lors de cette première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau.

Charte de l'élu local :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

VI . FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS

Le conseil,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;*
- *Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;*
- *Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;*
- *Considérant que pour une communauté regroupant une population comprise entre 50 000 habitants et 99 999 habitants, l'article L. 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe :*
- *L'indemnité maximale de président à 82,49% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;*
- *L'indemnité maximale de vice-président à 33% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;*
- *Considérant que les conseillers communautaires auxquels le président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;*
- *Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.*

DECIDE

1° des indemnités suivantes à compter du 12 janvier 2017:

	<i>Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique</i>	<i>Montant</i>
<i>Président</i>	<i>78,45%</i>	<i>3 000,14 €</i>
<i>Vice-Président</i>	<i>30,82%</i>	<i>1 178,64 €</i>
<i>Conseiller communautaire délégué</i>	<i>6%</i>	<i>229,46 €</i>

2° de PRELEVER les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné.

⇒ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

VII. FIXATION DU LIEU DE REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-11-11 qui précise que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale se réunit au siège de l'EPCI ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres,

- Vu la convention d'occupation passée par les Communautés de communes Les Balmes Dauphinoises, l'Isle Crémieu et le Pays des Couleurs avec le Département de l'Isère en date du 7 octobre 2016 pour la salle des conférences de la Maison de territoire du Haut Rhône Dauphinois, sise 45, impasse de l'ancienne gare à Crémieu,

- Considérant qu'aucune des salles de réunion existantes dans les locaux de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné ne dispose d'une capacité d'accueil suffisante pour y organiser les séances du Conseil communautaire ;

DECIDE

1° de FIXER le lieu de réunion du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné dans la salle de conférence de la Maison de territoire du Haut Rhône Dauphinois à Crémieu,

⇒ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité**

VIII. QUESTIONS DIVERSES

- Rappel des prochains conseils communautaires

- Mardi 31 janvier 2016 à 18h00 à la Maison du Haut Rhône Dauphinois à Crémieu
- Mardi 14 février 2016 à 18h00 à la MHRD
- Mardi 14 mars 2016 à 18h00 à la MHRD

- Mardi 11 avril 2016 à 18h00 à la MHRD (vote du budget)

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22heures 30

* * *